

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

DECISION DU MAIRE N° 2023-D021  
Espace de loisirs - surveillance du site saison 2023

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics,

Vu les propositions de la Société BPS EVENTS en date des 8 février 2023 et 2 juin 2023,

Vu la proposition de la Société BPS SECURITÉ en date du 23 mai 2023,

Vu l'inscription au budget primitif 2023 de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place pendant la saison estivale une surveillance du site de l'espace de loisirs les week-ends, lors de la manifestation "Marçon Classic" et d'assurer des rondes de fermeture du site,

**DECIDE**

**Article 1 :** L'entreprise BPS EVENTS, dont le siège social est au Mans - l'ARENA - Chemin des Boeufs, est retenue pour assurer les prestations de surveillance suivantes sur l'espace de loisirs pendant la saison 2023 :

- Surveillance le week-end du 3 et 4 juin 2023 : devis n° 202306003 du 2 juin 2023 d'un montant de 248.66 € H.T., soit 298.39 € TTC
- Surveillance les week-ends (sauf jours fériés) du 17 juin au 27 août 2023 et le vendredi 14 juillet : devis n° 202305046 du 23 mai 2023 d'un montant de 2 949.46 € H.T., soit 3 539.35 € TTC ;
- Surveillance lors de la manifestation "Marçon Classic" du 11 août au 13 août 2023 : devis n° 202302025 du 8 février 2023 d'un montant de 1 475.75 €, soit 1 770.90 € TTC

**Article 2 :** Le montant total de la prestation de surveillance du site de l'espace de loisirs par l'entreprise BPS EVENTS s'élève à 4 673.87 € hors taxes, soit 5 608.64 € TTC.

**Article 3 :** L'entreprise BPS SECURITÉ, dont le siège social est au Mans - l'ARENA - Chemin des Boeufs, est retenue pour assurer la prestation suivante sur l'espace de loisirs pendant la saison 2023 :

- Rondes de fermeture du site du 1er juillet au 31 août : devis n°202305048 du 23 mai 2023 d'un montant de 4 340.00 € H.T. soit 5 208.00 € TTC

**Article 3 :** Mention de la présente décision sera faite au prochain Conseil Municipal.

Fait à Marçon, le 02/06/2023  
Le Maire,  
Monique TROTIN

